

DECISION MUNICIPALE**N° D24-084****3.3**

Objet : Convention de mise à disposition d'un véhicule de la Ville de Tournefeuille au bénéfice de l'association « La Guinguette de Tournefeuille ».

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-5° et L 2122-23,
VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article sus visé,
CONSIDERANT la nécessité pour l'association « La Guinguette de Tournefeuille » de pouvoir utiliser un véhicule dans le cadre d'un projet « citoyens ».

DECIDE

ARTICLE UN : de signer une convention (ci-annexée) pour le prêt du véhicule Renault immatriculé BN-993-PV au bénéfice de l'association La Guinguette dans le cadre d'un projet « citoyens ».

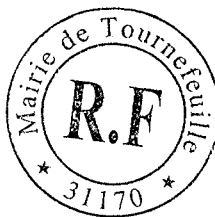
ARTICLE DEUX : cette convention est établie pour une durée de 6 jours : du 01 août au 6 août 2024.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

Fait à Tournefeuille, le 30 juillet 2024,

P/Le Maire,
Par Délégation,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire,
Délégué aux finances, au personnel et à l'emploi



Frédéric PARRE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240730-D24-084-AR
Date de télétransmission : 06/08/2024
Date de réception préfecture : 06/08/2024